

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD42**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** la demande de l'entreprise Roger Martin - BP 24 - 365, rue de Verdumont - 01540 VONNAS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la reprise de la couche de roulement de la RD 42,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 17/06/2026, des travaux seront réalisés sur la RD42 du PR 10+0225 au PR 10+0280 sur le territoire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat. La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2**

DEVIATION nord RD42A et RD979

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera la voie suivante : RD42A.

**ARTICLE 3**

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 17/06/2026, des travaux seront réalisés sur la RD42 du PR 10+0150 au PR 10+0225 sur le territoire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat. La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 4**

DEVIATION sud RD59 et RD979

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera la voie suivante : RD59.

**ARTICLE 5**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation

pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **ARTICLE 6**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Cédric GUYOT

Tel portable : 06.85.92.17.75

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

#### **ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Villereversure, Hautecourt-Romanèche et Neuville-sur-Ain,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Roger Martin,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 29 mai 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions  
amont, sécurité et gestion du Domaine  
Public du groupe Ouest,  
Jean-Louis DESPORTES

**Signé**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

